

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 juillet 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre de Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
Siège No 3	Jocelyn Boisjoli	Siège No 6	Jean Parenteau

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 3755-07-09

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

Le conseiller André Champagne désire ajouter au varia :
- St-Jean-Baptiste.

Le conseiller Jean Parenteau désire ajouter au varia :
- L'E.S.C.A.L. voyage en France, le 19 juillet prochain.

Le conseiller Louis Roy désire ajouter au varia :
- Cours scie à chaîne

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 6 juillet 2009

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 1er juin 2009

Conseil

Prochain conseil - lundi 10 août 2009

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Juin 2009
- 5 Salle municipale - répartition
- 6 Fin de probation - Suzie Lemire
- 7 Vérification comptable 2008 - Facture finale
- 8 Vente pour taxes - créances irrécouvrables
- 9 Vente pour taxes - don à la municipalité
- 10 Tournoi de golf MRC - 20 août 2009
- 11 Tournoi de golf Député de Jonhson - 26 août 2009
- 12 M A M R O T — Rencontre infrastructure
- 13 Archivage - Liste de destructions

- 14 Programme Blits
- 15 Infraction lot 16-12,-13,-P
- 16 Site web - Contrat Solutions Zen Info

Sécurité incendie

Voirie

- 17 Rechargement 2008
- 18 Écoulement des eaux Route Boisvert et rue Principale
- 19 Rapiéçage - Location remorque + achat 2 râtaeux

Hygiène du milieu

- 20 Surplus Air Soleil - conteneur

Urbanisme et zonage

- 21 Québec Ranch - Recommandation du conseil
- 22 Adoption 1er projet - Règl. 631-09 - Travaux municipaux
- 23 Adoption règlement 624-09 - Règl. De Concordance
- 24 Adoption règlement 625-09 - Amendement au plan d'urbanisme
- 25 Métivier urbanites conseil - Facture No : 905

Loisirs et culture

- 26 Loisirs - Téléphone Ligne unique
- 27 Loisirs - 2e signataire Compte bancaire
- 28 Loisirs et Bibli - Bacs au bord de la route
- 29 Loisirs - Politique Revenus et Dépenses
- 30 Biblio - Vernissage Expo itinérante
- 31 Cercle des Fermières - Demande d'équipement
- 32 École L'Avenir - Réparation Gazébo

Général

Varia :

- 33 **Correspondance**
- 34 **Période à l'assistance**
- 35 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3756-07-09

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2009

Il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

PROCHAIN CONSEIL – LUNDI 10 AOÛT 2009
--

R 3757-07-09

ADMINISTRATION

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JUIN 2009

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2009, tels que présentés.

COMPTE À PAYER – CONSEIL JUILLET 2009

Nom de fournisseur	Solde
ACTION SOLUTIONS SANS FIL INC.	310.86 \$
BODYCOTE	91.43 \$
BODYCOTE	265.26 \$
CALCLO 2000 INC.	5 408.41 \$
Carrieres PCM Inc.	271.78 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES CHENES	1 300.00 \$
DEAK DANIEL	748.87 \$
DOMINIC BOISVERT, ARCHIVISTE	740.46 \$
Electro Systeme Inc.	183.13 \$
EXCAVATION JNFRANCOEUR INC.	566.12 \$
Germain Blanchard Ltee	4 197.54 \$
INFOTECH	282.19 \$
INFOTECH	112.88 \$
INFOTECH	18.42 \$
LUC COTE	284.43 \$
MARTEL, BRASSARD, DOYON	2 103.26 \$
MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS	118.52 \$
Ministre du Revenu du Quebec	3 018.87 \$
Ministre du Revenu du Quebec	2 654.03 \$
MRC Drummond	9.00 \$
MRC Drummond	1 865.60 \$
MRC Drummond	923.34 \$
MRC Drummond	20.00 \$
MRC Drummond	97.38 \$
MRC Drummond	90.31 \$
MRC Drummond	92.17 \$
MRC Drummond	102.61 \$
MRC Drummond	91.72 \$
MRC Drummond	89.04 \$
MRC Drummond	92.17 \$
MRC Drummond	55.00 \$
OXY-CENTRE INC	27.20 \$
Petite Caisse	247.68 \$
LA COOP FÉDÉREE	1 753.36 \$
Station Cote et Fils	27.03 \$
Station Cote et Fils	7.00 \$
Station Cote et Fils	22.02 \$
BAUVAL TECH-MIX	1 266.80 \$
BAUVAL TECH-MIX	1 312.42 \$
Transport Claude Boyce Inc.	1 303.71 \$
TRANSCONTINENTAL INC.	118.06 \$
TRANSCONTINENTAL INC.	118.06 \$
Transport Frechette Inc.	160.85 \$
USINAGE M.C. INC.	70.55 \$
USINAGE M.C. INC.	151.09 \$
USINAGE M.C. INC.	67.73 \$
WASTE MANAGEMENT	44.01 \$
MARTINE BERNIER	139.69 \$
Sydney Lynch	481.32 \$
Sydney Lynch	414.70 \$
Robert Bombardier	21.00 \$

Robert Bombardier	21.00 \$
Robert Bombardier	18.00 \$
Robert Bombardier	18.00 \$
Robert Bombardier	21.00 \$
Robert Bombardier	21.00 \$
Robert Bombardier	18.00 \$
Robert Bombardier	21.00 \$
Robert Bombardier	21.00 \$
Robert Bombardier	21.00 \$
Olivier Précourt	87.22 \$
Olivier Précourt	26.88 \$
Olivier Précourt	27.30 \$
Anachemia Canada Inc.	2 086.15 \$
	36 366.63 \$

INCOMPRESSIBLES – CONSEIL JUILLET 2009

Nom du fournisseur	Solde
Ville de Drummondville	2 759.00 \$
Bibliothèque Municipale	1 200.00 \$
Office municipale d'habitation	3 578.33 \$
R.I.G.D. Bas St-François	7 384.53 \$
SPAD	1 290.86 \$
MARTINE BERNIER	1 108.86 \$
Ministre des finances	48 923.00 \$
COMITE DES LOISIRS DE L'AVENIR INC	350.00 \$
COMITE DES LOISIRS DE L'AVENIR INC	300.00 \$
Bell Canada	313.22 \$
Bell Canada	62.80 \$
Bell Canada	111.24 \$
Hydro-Quebec	417.33 \$
Fabrique de L'Avenir	50.00 \$
Fabrique de L'Avenir	150.00 \$
MARTINE BERNIER	100.78 \$
XITTEL inc.	112.82 \$
Bell Mobilite	32.88 \$
Bell Mobilite	38.27 \$
Bell Mobilite	38.56 \$
Karine Fleury	202.84 \$
USINAGE M.C. INC.	538.41 \$
USINAGE M.C. INC.	747.85 \$
Bell Canada	309.77 \$
Bell Canada	116.72 \$
Bell Canada	62.54 \$
	70 300.61 \$

SALAIRE JUIN 2009

Salaire net juin 2009	10 440.31 \$
Remises provinciales juin 2009	2 478.79 \$
Remises fédérales juin 2009	1 105.30 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE JUIN 2009	14 024.40 \$
SOUS-TOTAL CAP JUILLET 2009	36 366.63 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JUILLET 2009	70 300.61 \$
TOTAL COMPTES À PAYER, JUILLET 2009	120 691.64 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3758-07-09

5. SALLE MUNICIPALE – RÉPARTITION

ATTENDU QUE lors de la signature de l'acte de vente de la salle municipale à la Fondation L'Avenir en Héritage, la répartition de l'huile à chauffage encore en inventaire dans le réservoir n'a pas été faite;

ATTENDU QUE la quantité d'huile dans le réservoir a été évaluée à 678.75 litres au coût de 0.6299 \$/litre pour un total de 427.54 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une facture du Cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. No : 9694 au montant de 441.15 \$ taxes incluses est reçue, en référence aux services rendus et honoraires dans le dossier de la vente à 1 \$ de la salle municipale à la Fondation L'Avenir en Héritage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de réclamer la somme de 800 \$ à la Fondation L'Avenir en Héritage pour la répartition de l'huile à chauffage en inventaire dans le réservoir de la salle municipale et la facture du Cabinet Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. No : 9694.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 3759-07-09

6. FIN DE PROBATION – SUZIE LEMIRE

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Suzie Lemire, adjointe administrative, s'est terminée le 15 juin 2009 ;

ATTENDU QUE la personne choisie par le conseil fait preuve d'efficacité et de compétence en matière de secrétariat ;

ATTENDU QUE la directrice générale Martine Bernier recommande la confirmation de Madame Suzie Lemire à son poste d'adjointe administrative ;

ATTENDU QUE la directrice générale Martine Bernier recommande une indexation de 0.50 \$ du taux horaire de Madame Lemire, le portant à 15.50 \$ par heure, rétroactivement au 16 juin 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de confirmer Madame Suzie Lemire au poste d'adjointe administrative et d'autoriser une indexation de son taux horaire de 0.50 \$ l'heure, le portant à 15.50 \$ l'heure, le tout rétroactivement au 16 juin 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3760-07-09

7. VÉRIFICATION COMPTABLE 2008 – FACTURE FINALE

ATTENDU QU'une facture finale pour la vérification comptable pour l'année financière 2008, portant le numéro 2406647, est reçue de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au montant de 4 458.56 taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le paiement de la facture finale No 2406647 de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au montant de 4 458.56 \$ taxes incluses, pour la vérification comptable 2008.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3761-07-09

8. VENTE POUR TAXES – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

ATTENDU QUE la vente pour taxes des propriétés en défaut de paiement des taxes municipales s'est tenue le 11 juin dernier à la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE les sept (7) propriétés en vente n'ont pas trouvé preneur et ont engendré des frais payables à la MRC totalisant 710.40 \$;

ATTENDU QUE les taxes dues comprenant frais et intérêts pour ces sept (7) propriétés totalisent 1 529.21 \$ et doivent être radiées des comptes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser les frais payables à la MRC totalisant 710.40 \$, il est aussi résolu de porter aux créances irrécouvrables, les taxes dues comprenant frais et intérêts pour ces sept (7) propriétés totalisant 1 529.21 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3762-07-09

9. VENTE POUR TAXES – DON À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les 7 matricules en vente pour taxe en juin 2009 n'ont pas trouvé preneur ;

ATTENDU la résolution No : R 3580-01-09 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de laisser la situation telle quelle et de **ne pas** renverser la décision prise à la résolution No : R 3580-01-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3763-07-09

10. TOURNOI DE GOLF – MRC DE DRUMMOND

ATTENDU QU'UNE invitation à participer au tournoi de golf annuel de la MRC de Drummond qui se déroule le 20 août 2009 est reçue ;

ATTENDU QUE le conseiller Jean Parenteau ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier ont manifesté leur intérêt à participer au tournoi et au souper ;

ATTENDU QUE le coût de ces inscriptions à ce tournoi, incluant le souper, s'élève à une dépense totalisant 180 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le conseiller Jean Parenteau ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à s'inscrire au tournoi de golf de la MRC de Drummond pour un montant totalisant une dépense de 180 \$ incluse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3764-07-09

11. TOURNOI DE GOLF – DÉPUTÉ DE JONHSON – 26 AOÛT 2009

ATTENDU QU'UNE invitation à participer au tournoi de golf annuel du Député de Jonhson qui se déroule le 26 août 2009 est reçue ;

ATTENDU QUE le maire François Demande a manifesté son intérêt à participer au souper de ce tournoi de golf ;

ATTENDU QUE le coût de cette inscription à ce souper de tournoi s'élève à une dépense de 45 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le maire François Demanche à s'inscrire au souper du tournoi de golf du Député de Jonhson pour une dépense de 45 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3765-07-09

12. MAMROT – RENCONTRE INFRASTRUCTURE

ATTENDU une invitation à participer à une rencontre d'information sur les programmes d'aide financière aux infrastructures municipales sous la responsabilité du MAMROT (Ministère des Affaires Municipales et des Régions et de l'Organisation du Territoire) qui se tiendra le 14 juillet 2009 à Victoriaville ;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier désire assister à cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à assister à la rencontre d'information sur les programmes d'aide financière aux infrastructures municipales du MAMROT qui se tiendra le 14 juillet 2009 à Victoriaville. Il est aussi résolu d'autoriser les frais de déplacement inhérent à cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3766-07-09

13. ARCHIVAGE – LISTE DE DESTRUCTION

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, S.E.N.C. et datée du 2009-06-26 et d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à procéder à la destruction de ces documents.

49025 Municipalité de L'Avenir			Liste de destruction	2009-06-28
cote	date	titre		règle
	1948	Stationnement		602.04
	1988 - 1992	Rôle d'évaluation - Certificats de modification		208.02
	1988	Taxation partielle		208.05
	1958 - 1990	Compensations		208.08
	1990	Taxation partielle		208.05
	1990 - 1991	Rapport budgétaire trimestriel		204.01
	1991	Taxation partielle		208.05
1-1	1975	Boffin des services communautaires de la Mauricie et du Centre du Québec		111.01
1-1	1979 - 1980	Curealeur public		114.01
1-10-3/0	1971	Remboursement de la taxe scolaire pour les cultivateurs		114.01
1-2	1971 - 1977	Résolutions diverses		111.01
1-1-2/01	1986	Évaluateur foncier - Certificats de l'évaluateur		208.02
1-4-2/03	1946 - 1965	Taxe d'amusement - Salle paroissiale		208.01
1-4-2/06	1977 - 1981	Plaintes concernant l'évaluation		208.01
1-4-2/06	1978 - 1985	Droits de mutation		208.01
1-1-4/05	1968	Loi modifiant le code municipal		105.01
1-4-4/05	1971	Loi sur la sécurité dans les édifices publics		105.01
1-4-4/05	1971	Loi sur l'évaluation foncière		105.01
1-4-4/05	1972 - 1976	Loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire municipal		105.01
1-4-4/05	1975	Extrait de la loi électorale		105.01
1-4-4/05	1978	Loi 55		105.01
1-4-5	1984	Plainte de Lucien Auger contre le poste d'affectation de la région 4 (camionnage)		105.08
1-4-5/01	1955 - 1976	Liste des jurés		111.01
1-5-4	1945 - 1956	Compagnie d'électricité Southern Canada Power - Hydro-Québec		114.01
1-5-4	1947 - 1976	Municipalité du comté de Drummond		114.01
1-5-4	1947 - 1981	Compagnie d'électricité Southern Canada Power - Hydro-Québec		114.01
1-5-4	1952 - 1976	Municipalité du comté de Drummond		114.01
1-5-4	1965 - 1980	Ministère du Revenu		114.01
1-5-4	1965 - 1980	Ministère des Affaires municipales		114.01
1-5-4	1974	Postes Canada		114.01
1-5-4	1976 - 1981	Municipalité régionale de comté		114.01
1-5-4	1984 - 1985	Municipalité régionale de comté		114.01
2-1	1956	Calsec oculaire		114.01
2-1	1973 - 1974	Requis divers		114.01

HB archivistes
Archivistes et postérieures d'information
Archiver les archives

1

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3767-07-09

14. PROGRAMME BLITS

ATTENDU QUE le BLITS (Bureau Local d'Intervention Traitant du Sida) dans le cadre de sa campagne de compassion à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida demande d'afficher leur pictogramme dans les espaces de travail de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'affichage de ce pictogramme fait la promotion de la compassion envers les personnes vivant avec le VIH/sida ;

ATTENDU QUE par ce geste, la municipalité démontre visuellement son ouverture et son soutien aux personnes séropositives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser l'affichage du pictogramme du BLITS dans les espaces de travail du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3768-07-09

15. INFRACTION LOT 16-12, -13, -P

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié au propriétaire des lots 16-12-, 16-13, 16P, par envoi recommandé le 1^{er} juin 2009 ;

ATTENDU QUE le destinataire n'en a pas pris réception ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de procéder à l'envoi de l'avis d'infraction par huissiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3769-07-09

16. SITE WEB – CONTRAT SOLUTIONS ZEN INFO

ATTENDU QUE la résolution No : R 3739-06-09 ;

ATTENDU QU'un contrat de service de Solutions Zen Info est à signer, confirmant les détails de l'entente pour la création du site web de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le maire François Demanche ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service de Solutions Zen Info pour la création du site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

VOIRIE

R 3770-07-09

17. RECHARGEMENT 2008

ATTENDU la résolution No : 3225-02-08 ;

ATTENDU QUE durant l'année 2008 le matériel de rechargement suivant a été utilisé soit :

- 6 205 tonnes de matériel 0-3/4 " pouce
- 1 776 tonnes de matériel 0-3 " pouce

ATTENDU QUE ce tonnage représente un total de 7 981 tonnes au coût de 2.50 \$ la tonne ;

ATTENDU QU'un montant de 7 000 tonnes a été payé à Carrières Michon durant l'année 2008 ;

ATTENDU QU'une différence de 981 tonnes reste à régler, toujours au coût de 2.50 \$, soit un total de 2 452.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser un paiement final de 2 452.50 \$ plus les taxes applicables, à Carrières Michon, pour le matériel de rechargement utilisé durant l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3771-07-09

18. ÉCOULEMENT DES EAUX ROUTE BOISVERT ET RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux lors de grandes pluies durant la fonte des neiges semble poser problème sur la Route Boisvert en direction de la Route 143;

ATTENDU la recommandation de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch afin de faire des travaux d'excavation et de changer le tuyau pluvial sur la Route Boisvert, partant de la route 143 jusqu'au premier trou d'homme ;

ATTENDU QUE le fossé près de la propriété de Monsieur René Raïche nécessite un nettoyage pour en faciliter le drainage des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ afin de procéder aux travaux d'excavation et de changer le tuyau pluvial, pour un tuyau de 18 pouces, sur la Route Boisvert, partant de la route 143 jusqu'au premier trou d'homme. Il est aussi résolu que le fossé près de la propriété de Monsieur René Raïche soit nettoyé pour en faciliter le drainage ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3772-07-09

19. RAPIÉÇAGE – LOCATION REMORQUE + ACHAT 2 RÂTEAUX

ATTENDU QUE des travaux de rapiéçages d'asphalte sont à effectuer sur les routes de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de 2 râteaux spéciaux au coût de 75 \$ chacun ainsi que la location d'une remorque au coût de 300 \$ par semaine, afin de déplacer le rouleau compresseur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser une dépense de 450 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'achat de 2 râteaux ainsi que la location d'une remorque pour les travaux de rapiéçage d'asphalte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3773-07-09

HYGIÈNE DU MILIEU

20. SURPLUS AIR SOLEIL - CONTENEUR

ATTENDU QU'une facture de la RIGD du Bas-St-François (Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François) No 1508 est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture No : 1508 de la RIGD du Bas-St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3774-07-09

URBANISME ET ZONAGE

21. QUÉBEC RANCH – RECOMMANDATION DU CONSEIL

ATTENDU la demande de Québec Ranch représenté par Monsieur Ghislain Lefebvre associé, en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lot 75-P du cadastre de Durham ;

ATTENDU QUE le demandeur désire poursuivre et augmenter la superficie d'exploitation d'une sablière gravière ;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu d'appuyer la demande de Québec Ranch représenté par Monsieur Ghyslain Lefebvre, associé afin d'obtenir l'autorisation de la CPTQ d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, le lot 75-P du cadastre de Durham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3775-07-09

22. ADOPTION 1^{ER} PROJET – RÉGL.631-09 – TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'à la résolution No : R 3718-05-09 de la séance du 4 mai 2009, avis de motion est donné par le conseiller Alain Bahl ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'adopter le premier projet de règlement tel qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 631-09

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES
RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDERANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux Municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDERANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux ;

CONSIDERANT QUE l'installation de ces services par la Municipalité requiert des investissements et des dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;

CONSIDERANT QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente,

laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du 4 mai 2009 par le conseiller Alain Bahl ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller -----
Appuyé le conseiller -----

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de L'Avenir adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Bénéficiaire des travaux : Toute personne, autre que le promoteur, propriétaire d'un immeuble qui bénéficie des travaux exécutés par le promoteur.

Éclairage de rues Tous les travaux reliés à l'installation de l'éclairage pour une rue conventionnelle.

Ingénieur : Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils, dûment mandaté par la Municipalité.

Promoteur : Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Secteur de raccordement : Secteur de la Municipalité situé entre les terrains propriété du promoteur et tout le secteur existant à partir duquel les services seront prolongés et/ou terrain compris dans le secteur visé par le promoteur et présentant des prohibitions de construction, tel zones inondables, zones humides, etc.

<i>Travaux d'aqueduc :</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc aux fins de protection incendie, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant ainsi que la mise en place de bornes-fontaines et/ou le prolongement des conduites d'alimentation de bornes-fontaines existantes, le cas échéant.
<i>Travaux d'égout sanitaire et pluviale :</i>	Tous les travaux d'égout sanitaire et pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle ; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots « travaux d'égout » peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.
<i>Travaux de surdimensionnement :</i>	Tous travaux déterminés comme tels par l'ingénieur.
<i>Travaux de voirie :</i>	Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage, des trottoirs et des bordures.

ARTICLE 3 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Lorsque la Municipalité accepte, suite à la demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

ARTICLE 4 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les zones de la Municipalité.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de lotissement à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a déjà fait l'objet d'une identification cadastrale, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la

conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 7 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes :

- A) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés ;
- B) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction ;

ARTICLE 8 CHOIX DU MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les étapes préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

- C) Le respect, par le promoteur, de la réglementation municipale en matière de lotissement ainsi que le respect de l'avant-projet présenté à la Municipalité ;
- D) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente ;
- E) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux ainsi que la prise en charge du coût de réalisation de ces travaux par le promoteur, incluant les frais de laboratoire, les honoraires d'ingénieurs et d'autres professionnels ;
- F) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant au promoteur incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés ;
- G) La garantie d'exécution des travaux ainsi que la garantie de conformité de ces travaux ;
- H) Les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux ;
- I) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage construites par le promoteur, le cas échéant ;
- J) Le paiement du coût des travaux exécutés par le promoteur et payables par la Municipalité, le cas échéant, ainsi que le délai pour ce faire ;
- K) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité ;
- L) La durée de l'entente ;
- M) Les conséquences du défaut du promoteur à respecter les engagements qu'il doit assumer.

Si le promoteur requiert, par écrit, de la Municipalité qu'elle exécute ou fasse exécuter les travaux, le promoteur doit conclure avec la municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

- A) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente ;
- B) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux ;
- C) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant à la Municipalité incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés ;
- D) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage, le cas échéant ;
- E) Le financement des travaux par la Municipalité et le coût des travaux payables par le secteur visé par ces travaux.
- F) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité ;
- G) La durée de l'entente.

ARTICLE 9 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

La Municipalité mandate un ingénieur pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 10 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

L'ingénieur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire.

ARTICLE 11 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit déposer à la Municipalité, dans les dix (10) jours suivants la signature de l'entente, un montant d'argent suffisant pour couvrir les frais de préparation des plans et devis d'exécution, ce montant étant déterminé par la Municipalité d'après une estimation de l'ingénieur.

La Municipalité, lorsqu'elle reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie au promoteur pour son information.

ARTICLE 12 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par l'ingénieur et sous sa responsabilité. Le promoteur assume le coût de surveillance des travaux faits par l'ingénieur.

Également, l'inspecteur de la Municipalité pourra, en tout temps, surveiller tous les travaux.

ARTICLE 13 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 14 GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

14.1 Travaux exécutés par ou pour la Municipalité

Les travaux étant exécutés par ou pour la Municipalité, à la demande du promoteur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours du dépôt au promoteur de l'estimé des coûts des travaux :

- A) Un montant d'argent correspondant à 80 % de l'estimé des coûts des travaux, ou
- B) Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant 80 % du coût estimé des travaux. Cette lettre de garantie reste en possession de la Municipalité jusqu'au parfait paiement du coût réel des travaux à la charge du promoteur.

14.2 Travaux exécutés par le promoteur

Si le promoteur exécute les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, garantissant la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation des travaux par la Municipalité et de la preuve que tous les fournisseurs de service et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

14.3 Travaux exécutés pour le promoteur par un entrepreneur

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux par l'entrepreneur, les garanties suivantes :

- C) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur ;
- D) Un cautionnement d'exécution garantissant que les travaux seront faits conformément aux plans et devis d'une valeur de 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 15 CESSIION DES RUES

Le cas échéant, le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1,00 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 16 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Quant aux travaux eux-mêmes, le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) du coût des travaux, à l'exclusion des coûts reliés à l'asphaltage

des rues, aux bordures et aux trottoirs qui, eux, peuvent être exécutés par la Municipalité dès que soixante pour cent (60 %) des terrains situés le long de chacune des rues seront bâtis. La Municipalité peut, à son entière discrétion, prévoir qu'une taxe de secteur sera imposée pour payer en tout ou en partie les travaux qui sont à sa charge.

Par ailleurs, la Municipalité assume, le cas échéant, le surdimensionnement de même que tous les travaux liés à un secteur de raccordement.

ARTICLE 17 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin, et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 18 QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

La délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement à tout bénéficiaire de ces travaux est assujettie au paiement préalable par ce bénéficiaire d'une somme représentant la quote-part des coûts relatifs aux travaux dont il est redevable selon les modalités prévues aux articles suivants.

ARTICLE 19 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des travaux Frontage de la propriété du bénéficiaire}}{\text{Frontage total des travaux}} = \text{Quote-part}$$

ARTICLE 20 REMISE DES QUOTES-PARTS AU PROMOTEUR

La Municipalité doit remettre au promoteur, toute quote-part non payée par les bénéficiaires de ces travaux tel que déterminés par les articles 18 et 19 à la fin du douzième (12^{ième}) mois après la date d'acceptation des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 21 AUTRES DISPOSITIONS

L'entente devra également prévoir toutes autres modalités auxquelles les parties pourront convenir en fonction des besoins découlant de chaque cas.

ARTICLE 22 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2008;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement fut adopté par résolution à la séance régulière du 12 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de fut adopté par résolution à la séance régulière du 2 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'adopter, et ce, sans changement, le règlement numéro 624-09 intitulé Règlement de Concordance – Règlement de zonage.

RÈGLEMENT : 624-09

MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant des modifications au plan d'urbanisme ont été nécessaires ;

Considérant que les modifications au plan d'urbanisme impliquent des modifications au règlement de zonage ;

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 429-89 ;

Considérant que le règlement de zonage no. 429-89 nécessitait des modifications ;

Considérant que la création d'une nouvelle zone H13 ;

Considérant que les études et les rencontres préparatoires ont été effectuées ;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement de concordance no 624-09 modifiant le règlement de zonage numéro 429-89 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 429-89 est modifié par la création de la zone résidentielle « H13 » à même la zone agricole « A3 », tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement numéro 49025-02.

Article 2 : La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de la colonne H13. Les usages et normes se référant à cette zone sont les mêmes que celles présentes à la colonne H5.

Article 3 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 3777-07-09

24. ADOPTION RÈGLEMENT 625-09 – RÈGL. AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2008 ;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement fut adopté par résolution à la séance régulière du 12 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de fut adopté par résolution à la séance régulière du 2 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'adopter, et ce, sans changement, le règlement numéro 625-09 intitulé Règlement d'amendement au plan d'urbanisme.

RÈGLEMENT 625-09

MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME

Considérant l'adoption par la municipalité du plan d'urbanisme no. 428-89 ;

Considérant des modifications au plan d'urbanisme ont été nécessaires ;

Considérant qu'il est important de rentabiliser les infrastructures présentes sur le territoire municipal ;

Considérant que les études et les rencontres préparatoires ont été effectuées avec la MRC ;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet règlement no 625-09 modifiant le plan d'urbanisme numéro 428-89 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme no. 428-89 est modifié par la création d'une affectation résidentielle faible densité à même une affectation agroforesterie, tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement numéro 49025-01.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3778-07-09

25. MÉTIVIER URBANISTES CONSEIL – FACTURE 905

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier refonte et zonage le dossier est confié à la firme Métivier Urbanistes Conseil tel qu'adopté à la résolution No : 3257-03-08 ;

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 905 au montant 5 643.75 \$ taxes incluses est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée,, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le paiement de la facture No : 905 de Métivier Urbanistes Conseil, d'une somme de 5 643.75 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3779-07-09

26. LOISIR – TÉLÉPHONE LIGNE UNIQUE

ATTENDU QUE le conseil désirait vérifier la possibilité d'annuler la ligne téléphonique du local du Centre des Loisirs ;

ATTENDU QU'une ligne téléphonique au Centre des Loisirs est nécessaire même si utilisée rarement ;

ATTENDU QUE le système d'alarme est relié à une centrale de surveillance par ligne téléphonique ;

ATTENDU QU'une ligne téléphonique disponible est sécuritaire en cas d'incident ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de conserver la ligne téléphonique au Centre des Loisirs ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3780-07-09

27. LOISIR – 2^E SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Pelletier est nommé « Président des Loisirs » ;

ATTENDU le départ prochain du conseiller André Champagne au titre de représentant du comité des Loisirs et actuellement signataire autorisé au compte bancaire du comité des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de nommer Alexandre Pelletier, président des Loisirs et Martine Bernier directrice générale/secrétaire-trésorière, signataires autorisés au compte bancaire des Loisirs. Folio 202217 de la Caisse Populaire Desjardins de Grantham-Wickham CFE des Cantons de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3781-07-09

28. LOISIR ET BIBLIO – BACS AU BORD DE LA ROUTE

ATTENDU QUE, Monsieur Simon Beaudry est déjà à l'emploi de la municipalité pour mettre les bacs à ordures et à récupération du bureau municipal, au bord de la route, pour ramassage ;

ATTENDU QUE la salle des Loisirs et la bibliothèque requièrent aussi ce service et que Monsieur Simon Beaudry est disposé à accomplir cette tâche ;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier recommande d'indexer la rémunération de Monsieur Beaudry, de 30 \$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jocelyn Boisjoli et résolu de retenir les services de Monsieur Simon Beaudry afin de placer les bacs à ordures et à récupération sur le bord de la route, et ce, pour la salle des Loisirs ainsi que la bibliothèque municipale, pour la saison estivale 2009. Il est aussi résolu d'indexer la rémunération de Monsieur Beaudry, de 30 \$ par mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

29. LOISIRS – POLITIQUE REVENUS ET DÉPENSES

Ce point est reporté à une session ultérieure.

R 3782-07-09

30. BIBLIO – VERNISSAGE EXPO ITINÉRANTE

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la description du présent point à l'ordre du jour, c'est-à-dire, qu'il ne s'agit pas du comité de la bibliothèque mais bien d'un comité spécial composé de Madame Michèle Drissen et de Madame Marielle Fafard du comité organisateur de la tenue de l'événement « Exposition itinérante de septembre 2009 » ;

ATTENDU QUE ce comité spécial a déposé une demande de budget dans le cadre de l'activité d'une exposition itinérante de la coopérative de solidarité artistique de Drummondville ;

ATTENDU QU'un vernissage aura lieu le 1^{er} septembre prochain, dans le cadre de cette activité ;

ATTENDU QUE le budget demandé s'élève à 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser la demande de budget au montant de 850 \$, à être utilisé dans le cadre de l'activité de vernissage de l'exposition itinérante de la coopérative de solidarité artistique de Drummondville qui se déroulera le 1^{er} septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3783-07-09

31. CERCLE DES FERMÈRES – DEMANDE D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QU'une demande écrite a été reçue du Cercle des Fermières demandant une trentaine de chaises ainsi que 10 tables ;

ATTENDU QUE de l'inventaire d'équipement se trouve actuellement à l'ancienne salle municipale occupée maintenant par la Fondation L'Avenir en Héritage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter la demande du Cercle des Fermières et de leur faire don de 10 tables et 30 chaises ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3784-07-09

ATTENDU QUE dans les discussions au sujet de ce point, la Fabrique représentée par Madame Andrée Charpentier et la Fondation L'Avenir en Héritage représenté par Monsieur Jean-Yves Bourgault, tous deux présents à cette séance du conseil, se montrent intéressés par les équipements appartenant à la municipalité et en inventaire à l'ancienne salle municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à rencontrer les deux parties intéressés et à faire le partage des équipements en inventaire selon leurs désirs et leurs besoins. Les équipements restants seront déménagés à la salle des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3785-07-09

32. ÉCOLE L'AVENIR – RÉPARATION GAZÉBO

ATTENDU QUE le point No : 29 du Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité, session tenue le 2 juin 2008 ;

ATTENDU QUE des réparations au gazébo du parc intergénérationnel de l'École L'Avenir sont nécessaires ;

ATTENDU QU'une soumission de l'entrepreneur Jean-Louis Poirier a été reçue à l'automne 2008 au montant de 507.94 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'entrepreneur Jean-Louis Poirier à procéder aux réparations nécessaires du gazébo situé au parc intergénérationnel de l'École L'Avenir, pour un montant de 700 \$ n'incluant pas les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL VARIA

St-Jean Baptiste

Le conseiller André Champagne remercie tous les bénévoles qui de près ou de loin ont travaillé à l'organisation et au déroulement de la journée de la Fête de la St-Jean Baptiste.

R 3786-07-09

L'E.S.C.A.L. voyage en France, le 19 juillet prochain

ATTENDU QU'un groupe d'une douzaine de jeunes de la municipalité voyagera vers la France le 19 juillet prochain dans le cadre d'un programme d'échange culturel ;

ATTENDU QU'une demande verbale de Monsieur Mario Labbé du groupe l'E.S.C.A.L. a été faite au conseiller Jean Parenteau à l'effet que le groupe désire amener un cadeau de remerciement à leurs hôtes de la commune St-Florent-des-Bois en France ;

ATTENDU QUE le cadeau suggéré est une horloge, au coût de 45 \$, arborant les armoiries de la municipalité de L'Avenir laquelle horloge sera installée à la mairie de St-Florent des Bois et affichera l'heure de L'Avenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter la demande de Monsieur Mario Labbé du groupe l'E.S.C.A.L. et autoriser une dépense de 45 \$ pour l'achat d'une horloge arborant les armoiries de la municipalité de L'Avenir. Il est aussi résolu qu'un drapeau de la municipalité ainsi que des épinglettes de la municipalité soient remis à Monsieur Labbé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Cours scie à chaîne

Le conseiller Louis Roy demande où en est rendu le cours de scie à chaîne. La directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier mentionne que la majorité du dossier est complété et que ce point sera discuté à la séance régulière du 10 août prochain.

33. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de juin est remis à tous les conseillers

34. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 3787-07-09

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 20 minutes**.

François Demanche
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Le Maire, Monsieur François Demanche a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé le 10 août 2009.